

ARRIVÉE

Formalités d'arrivée en résidence principale

Toute personne a l'obligation d'annoncer son arrivée auprès du Contrôle des habitants dans un **délai de quatorze jours**.

Si vous venez habiter à Martigny, vous pouvez effectuer votre pré-inscription en ligne ci-dessous avant de vous présenter personnellement à notre guichet accompagné(e) des pièces mentionnées ci-après :

Personne de nationalité suisse :

- acte d'origine (pour les personnes mineures : livret de famille ou acte de naissance si parents non mariés)
- lors de séparation ou divorce, veuillez nous transmettre la convention de séparation ou le jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale et si autorité conjointe, cette [autorisation parentale pour déménagement](#)
- attestation d'affiliation à une caisse-maladie suisse
- contrat de bail à loyer, [attestation de logement](#) ou acte d'achat
- carte AVS

Personne de nationalité étrangère :

Arrivée du Valais :

- permis de séjour original
- passeport ou carte d'identité valable
- lors de séparation ou divorce, veuillez nous transmettre la convention de séparation ou le jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale et si autorité conjointe, cette [autorisation parentale pour déménagement](#)
- attestation d'affiliation à une caisse-maladie suisse

- contrat de bail à loyer, [attestation de logement](#) ou acte d'achat
- carte AVS
- les taxes sont payables d'avance à notre guichet
- d'autres documents peuvent être réclamés selon votre situation

Arrivée d'un autre canton :

- permis de séjour original
- passeport ou carte d'identité valable
- lors de séparation ou divorce, veuillez nous transmettre la convention de séparation ou le jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale et si autorité conjointe, cette [autorisation parentale pour déménagement](#)
- 2 photographies récentes (1 pour les personnes mineures)
- demande d'autorisation remplie et signée (1 par personne dès 15 ans)
- éventuel questionnaire à remplir à notre guichet
- contrat de travail ou autre attestation (scolaire, revenu, etc.)
- attestation d'affiliation à une caisse-maladie suisse
- contrat de bail à loyer, [attestation de logement](#) ou acte d'achat
- carte AVS
- **Pour les pays tiers**, preuves des moyens financiers : feuilles de salaire de l'année en cours, extrait de l'Office des poursuites (liste complète) de l'ancien domicile, attestation de la caisse de chômage pour l'année en cours de l'ancien domicile et attestation du Service social (sauf pour les retraités) de l'ancien domicile. Si conjoint d'une personne suisse : [déclaration de ménage commun](#).
- **Pour les européens** :
 - > Permis L : copie des décomptes détaillés du chômage.
 - > Permis B : copie des décomptes détaillés du chômage depuis l'obtention du permis B à ce jour, certificat de travail indiquant la durée précise de l'activité auprès des différentes entreprises depuis l'obtention du permis B, copie de(s) lettre(s) de licenciement ou de résiliation, extrait de l'Office des poursuites (liste complète) de l'ancien domicile, attestation du Service social de l'ancien domicile.
 - > Permis C : extrait de l'Office des poursuites (liste complète) et attestation du Service social (sauf pour les retraités) de l'ancien domicile.
- les taxes sont payables d'avance à notre guichet
- d'autres documents peuvent être réclamés selon votre situation

Arrivée de l'étranger :

- autorisation de séjour si établie (obligatoire pour hors Communauté Européenne)
- sinon : demande d'autorisation + contrat de travail (CE-AELE) (1 par personne dès 15 ans)
- éventuel questionnaire à remplir à notre guichet
- lors de séparation ou divorce, veuillez nous transmettre la convention de séparation ou le jugement de divorce avec mention de l'attribution de l'autorité parentale et si autorité conjointe, cette [autorisation parentale pour déménagement](#)
- passeport ou carte d'identité valable
- 2 photographies récentes (1 pour les personnes mineures)
- éventuel ancien permis de séjour
- dossier de regroupement familial s'il y a lieu
- contrat de bail à loyer, [attestation de logement](#) ou acte d'achat
- les taxes sont payables d'avance à notre guichet
- d'autres documents peuvent être réclamés selon votre situation
- attestation d'affiliation à une caisse-maladie suisse, si vous avez déjà fait le nécessaire. Sinon, il faudra faire les démarches pour s'affilier auprès d'une caisse-maladie et nous rapporter l'attestation dès obtention

Formalités d'arrivée en résidence secondaire

Toute personne a l'obligation d'annoncer son arrivée auprès du Contrôle des habitants dans un **délai de quatorze jours**. Vous pouvez effectuer votre pré-inscription en ligne ci-dessous avant de déposer les pièces mentionnées ci-après à notre guichet :

Personne de nationalité suisse :

- déclaration de domicile établie par la Commune de domicile légal
- bail à loyer, [attestation de logement](#) ou acte d'achat
- si vous êtes de nationalité étrangère, veuillez vous munir de votre passeport ou carte d'identité valable et de votre permis de séjour.

> [PRE-INSCRIPTION EN LIGNE](#)